

Cour municipale

Restriction d'accès aux informations

Un citoyen peut présenter sans frais une demande afin que les informations contenues dans le dossier criminel qui le concerne ne soient pas accessibles au public.

Dans quels cas peut-on faire une demande?

Acquittement sauf non-responsabilité criminelle pour troubles mentaux (2 mois après l'expiration du délai d'appel ou 3 mois suivant l'expiration des procédures d'appel)

Accusation rejetée ou retirée (1 an suivant la date du rejet ou du retrait)

Accusation suspendue ou sans disposition (1 an suivant la date de l'arrêt des procédures)

Libération à l'enquête préliminaire ou sur défense d'autrefois acquit ou d'autrefois convict (1 an suivant la date de libération)

Absolution inconditionnelle (1 an suivant la date de l'absolution)

Absolution sous conditions (3 ans suivant la date de l'absolution sous conditions)

Libération inconditionnelle à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour troubles mentaux (1 an suivant la date de la décision)

Libération sous réserve des modalités indiquées par le tribunal ou la Commission d'examen à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour troubles mentaux (3 ans suivant la date de l'ordonnance)

Engagement de ne pas troubler l'ordre public, art. 810 C.cr. (1 an suivant la date de la fin de l'engagement)

Procédure à suivre

1. Pour présenter une demande, vous pouvez télécharger le formulaire ou vous le procurer au comptoir du greffe de la Cour municipale de Saint-Rémi, 145 rue de la Mairie, Saint-Rémi, QC J0L 2L0
2. Le formulaire dûment rempli peut être déposé au comptoir du greffe de la Cour municipale de Saint-Rémi ou envoyé par la poste ou par télécopieur, à l'attention du greffier :

Cour municipale
105, rue de la Mairie
Saint-Rémi, QC J0L 2L0
Télécopieur : 450-454-6898

3. Il est de la responsabilité du demandeur d'indiquer tous les numéros de dossiers dont il désire voir les informations devenir inaccessibles au public, et ce, sur le formulaire prévu à cet effet. Les agents de service à la clientèle de la Cour municipale peuvent aider le demandeur dans ses démarches.
4. Après analyse du dossier, une réponse indiquant la décision prise et ses motifs sera envoyée au requérant.

Renseignements généraux : 450-454-3993, poste 3960